



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Secrétariat général

Paris, le 04 AVR. 2017

Direction des ressources humaines
Sous-direction de la modernisation et de la
gestion statutaires
Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires
des corps de catégorie B et C

Note
à
Destinataire in fine

Nos réf. : D 17000857
Affaire suivie par : Nathalie MUNIER
nathalie.munier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 75 21 - Fax : 01 40 81 75 90

Objet : Promotions de grades dans les corps de catégorie C au titre de l'année 2018
PJ : fiches techniques, fiche de proposition (PM 140) et état récapitulatif des agents proposés (PM 130)

En complément à la circulaire promotions 2018 du 13 mars 2017, vous trouverez ci-joint les fiches techniques vous permettant d'établir les propositions de promotions des corps d'adjoint administratif des administrations de l'État (AAAE), d'adjoint technique des administrations de l'État (ATAE), de dessinateurs et d'expert technique des services techniques (ETST) au titre de l'année 2018.

Il s'agit du premier exercice de promotion depuis la mise en place du protocole parcours professionnel, compétence et rémunérations (PPCR) qui a eu pour effet la modification de la structure de certains corps du fait de la fusion des échelles 4 et 5. Je vous invite donc à vous conformer aux nouvelles conditions de promouvabilité précisées dans les annexes jointes.

Les services accomplis dans un grade doté de l'échelle 3 de rémunération sont assimilés à des services effectifs dans un grade aujourd'hui classé en échelle C1, ceux accomplis en échelles 4 et 5 à des services effectifs en échelle C2 et enfin, ceux accomplis en échelle 6 à des services effectifs en C3.

Pour ce qui concerne l'appréciation de l'ancienneté requise dans un grade, j'attire votre attention sur le fait qu'il convient de prendre en compte l'intégralité des services effectifs dans le grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. En d'autres termes, les services effectués en position de détachement sortant dans un autre corps ou cadre d'emplois ne sont plus à déduire des services effectifs dans le grade. De même, pour les agents accueillis par voie de détachement, les services effectués dans le grade d'origine doivent également être pris en considération.

Enfin, pour l'avancement à l'échelle de rémunération C2 des agents recrutés dans le cadre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les propositions doivent toujours faire l'objet d'un état récapitulatif distinct.

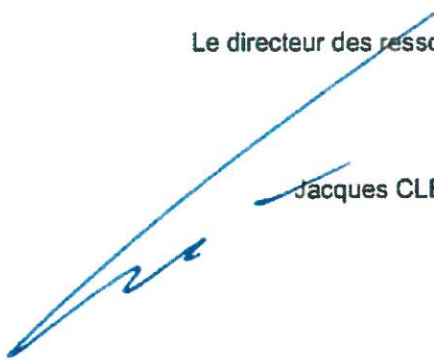
J'ajoute que les commissions administratives paritaires demeurent compétentes jusqu'à l'expiration du mandat de leurs membres et que les représentants des grades situés en échelles 4 et 5 exercent désormais les compétences des représentants des grades situés en échelle C2.

Les taux de promotion n'étant pas encore fixés pour le triennal 2018-2020, je vous invite à travailler sur la base du nombre de postes de promotion de l'année 2017. Pour le passage à un grade classé en échelle de rémunération C3, il convient de cumuler le nombre de postes de promotion offert pour l'année 2017 pour le passage de E4 à E5 et celui de E5 à E6.

Le bureau SG/DRH/MGS2 reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le directeur des ressources humaines

Jacques CLEMENT



LISTE DES DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les Préfets de régions

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Ile de France

Mesdames et Messieurs les Préfets de départements

- Direction départementale interministérielle

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et Ministère du logement et de l'habitat durable

- Madame la secrétaire générale,
- Madame la vice-présidente du conseil général de l'environnement et développement durable,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, les directeurs et chefs de service d'administration centrale,
- Mesdames et Messieurs les chefs de services déconcentrés,
- Mesdames et Messieurs les chefs de service à compétence nationale,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des établissements publics.
- Mesdames et Messieurs les coordonnateurs des MIGT

Autres ministères

- Ministère des affaires étrangères et du développement international,
- Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Ministère de l'économie et des finances,
- Ministère des affaires sociales et de la santé,
- Ministère de la défense,
- Ministère de la justice,
- Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,
- Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,
- Ministère de l'intérieur,
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- Ministère de la culture et de la communication,
- Ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes,
- Ministère de la fonction publique,
- Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports,
- Ministère des outre-mer.

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2018 POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
DE 1^{ère} CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT (AAP1)**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade d'AAP de 1 ^{ère} classe par voie d'inscription sur tableau d'avancement les AAP de 2 ^{ème} classe ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou grade d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au 31 décembre 2018 .
Le texte de référence	Décret n° 2006-1760 du 23/12/2006 modifié notamment par le décret n° 2016-1084 du 03/08/2016
Les règles de gestion	Qualités développées et implication dans l'exercice des fonctions La CAP nationale veillera à respecter, dans la mesure du possible, le classement issu des CAP locales.

Les informations sur la CAP au titre de 2017 :

	E4 (AA1) – E5 (AAP2)	E5 (AAP2) – E6 (AAP1)
Nombre de promouvables	1029	1457
Nombre de proposés	251	451
Nombre de postes offerts	156	288
Nombre de promus	156	288
Age moyen des promus	47 ans	53 ans
Ancienneté moyenne dans le grade	14 ans 5 mois 23 jours	8 ans 9 mois 29 jours

Les dates :

Date limite de réception par le bureau SG/DRH/MGS2	30/06/2017
Date prévisible de la Pré CAP	15/11/2017
Date prévisible de la CAP nationale	19/12/2017

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2018 POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT (AAP2)**

Les critères :	
Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade d'AAP de 2 ^{ème} classe par voie d'inscription sur tableau d'avancement les adjoints administratifs (AA) ayant atteint le 5 ^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou grade d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au 31 décembre 2018.
Le texte de référence	Décret n° 2006-1760 du 23/12/2006 modifié notamment par le décret n° 2016-1084 du 03/08/2016
Les règles de gestion	Qualités développées et implication dans l'exercice des fonctions La CAP nationale veillera à respecter, dans la mesure du possible, le classement issu des CAP locales
Les informations sur la CAP au titre de 2017 :	
	E3 (AA2) – E4 (AA1)
Nombre de promouvables	355
Nombre de proposés	135
Nombre de postes offerts	52
Nombre de promus	52
Age moyen des promus	47 ans
Ancienneté moyenne dans le grade	8 ans 5 mois 24 jours
Les dates :	
Date limite de réception par le bureau SG/DRH/MGS2	30/06/2017
Date prévisible de la Pré CAP	15/11/2017
Date prévisible de la CAP nationale	19/12/2017